**Ordre de service d'action**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

| | |
|---|---|
| **Direction générale de l'enseignement et de la recherche**<br>**Service de l'enseignement technique**<br>**Sous-direction des politiques de formation et d'éducation**<br>**Bureau des Partenariats**<br><br>**78, rue de Varenne**<br>**75349 PARIS 07 SP**<br>**0149554955** | **Instruction technique**<br><br>**DGER/SDPFE/2018-529**<br><br>**09/07/2018** |

**Date de mise en application :** 12/07/2018
**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 20/09/2018
**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**
**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**
**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Actions à conduire au niveau régional dans le cadre de l'appropriation par l'enseignement agricole du projet de loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel"

| **Destinataires d'exécution** |
|---|
| DRAAF<br>DAAF<br>Pour information : Inspection de l'Enseignement Agricole, EPLEFPA, Fédérations des établissements privés sous contrat |

**Résumé :** Dans la perspective de la promulgation de la loi "pour la liberté de choisir son avenir professionnel", cette instruction technique vise à appeler l'attention des directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et des directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt D(R)AAF sur l'articulation "emploi - développement des compétences - formation en milieu rural" et les actions à mener dans ce cadre.

Le projet de loi pour *la liberté de choisir son avenir professionnel* concerne la « formation professionnelle » (apprentissage et formation professionnelle continue) et l'assurance chômage. Son ambition est de relancer « *conjointement compétitivité nationale et ascenseur social*. »

L'apprentissage est transformé dans sa gouvernance et son financement. Davantage de responsabilités sont confiées aux entreprises par le biais de leurs branches professionnelles : co-construction des diplômes et détermination du niveau de prise en charge de la prestation de formation. La formation professionnelle continue place, quant à elle, les actifs en capacité de se former dans une logique qualifiante, de façon autonome. Le compte personnel de formation est monétisé et assorti d'un dispositif en faveur de la transition professionnelle. L'accompagnement individuel est renforcé via le conseil en évolution professionnelle.

La présente instruction a pour objet de rappeler les grands principes de la réforme en matière de formation professionnelle et de définir les premières étapes de sa mise en œuvre au niveau régional dans les domaines de compétence de l'enseignement agricole. Elle s'appuie sur les dispositions du projet de loi à la date du 6 juillet 2018.

## I. Vers une nouvelle société de compétences : les grandes lignes du projet de loi

### Deux acteurs majeurs au niveau régional

Le conseil régional : des missions en évolution

S'il perd son rôle de régulateur de l'offre de formation par apprentissage, le conseil régional pourra intervenir en complément de la prise en charge au contrat financée par les opérateurs de compétences. Son intervention pourra se faire tant en fonctionnement qu'en investissement, au titre des 250 M€ de péréquation territoriale et des 180 M€ dédiés à l'investissement.

En plus du pilotage du service public régional de l'orientation (SPRO), le Conseil Régional voit ses missions renforcées pour l'orientation scolaire. Enfin, son rôle est conforté vis-à-vis de l'accompagnement des demandeurs d'emplois dans le cadre du conseil en évolution professionnelle (CEP).

Dans le cadre du projet de loi, le conseil Régional demeure un acteur clé, par sa compétence en matière de pilotage du contrat de plan régional du développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) et de développement économique.

Les opérateurs de compétences (OPCO) : au service de l'ingénierie de développement des compétences

Les opérateurs de compétences sont au service de leurs branches professionnelles en matière d'ingénierie collective pour le développement des compétences. Ils sont en charge des observatoires prospectifs des métiers et qualifications, de l'identification des besoins en compétences au plus près des entreprises, tant en terme quantitatif que qualitatif. Ils participent aux travaux sur les certifications.

Par mandat de leurs adhérents, les OPCO peuvent être signataires de conventions avec les conseils régionaux ou l'Etat, pour asseoir des priorités régionales ou mettre

en œuvre des plans d'actions en faveur de l'attractivité des formations. Enfin, ils sont fonction support de leurs adhérents en matière de financement des organismes de formation, et contribuent à ce titre à la définition des montants de prise en charge des prestations de formation.

### Un nouveau schéma de financement

Une contribution et un collecteur uniques pour la formation professionnelle

La collecte des ressources de financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue est simplifiée. Les organismes de recouvrement de cotisations sociales et de cotisations familiales (URSSAF, MSA) deviennent les seuls habilités à collecter la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage (CUFPA).

Pour l'apprentissage, un circuit de financement révisé pour répondre à l'ambition « 1 jeune + 1 entreprise = 1 contrat = 1 financement »

Le financement se fait au contrat sur la base d'un niveau national de prise en charge fixée par l'OPCO au niveau de la branche. La base de ce financement peut être complétée par le Conseil Régional, dans le cadre du fonds de péréquation territorial qui lui est dédié pour ses politiques d'aménagement du territoire et du développement économique. Le financement au contrat est sécurisé par un fonds de péréquation national géré par France compétences[1] pour permettre à l'ensemble des branches, quel que soit leur niveau de contribution de développer l'apprentissage.

## II. Le calendrier de la réforme de l'apprentissage

La loi devrait être promulguée au plus tard en septembre, engageant alors les travaux relatifs à la publication des premiers décrets. Les premières entrées en vigueur des dispositions sont prévues dès le 1er janvier 2019 et s'échelonneront jusqu'au 31 décembre 2021.

| | |
|---|---|
| 1er janvier 2019 | Titre I de la loi applicable sauf dispositions contraires. Les articles 7,8 et 9 relatifs à l'apprentissage ne s'appliquent pas aux contrats conclus avant le 1er janvier. |
| Avant fin mars 2019 | Agrément des OPCO dans leur configuration finale avec des missions de collecte transitoire |
| 1er janvier 2020 | Financement de l'apprentissage au contrat |
| 1er janvier 2021 | Collecte des contributions formation professionnelle par les organismes<br>de recouvrement de cotisations sociales |
| 31 décembre 2021 | Echéance de mise en conformité des CFA existants en termes de déclaration d'enregistrement et de certification qualité |

1 France compétences est une institution publique nationale qui regroupe les missions du Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CNEFOP), du Comité Paritaire interprofessionnel National pour l'Emploi et la Formation (COPANEF), du fonds de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) et la commission nationale des certifications professionnelles (CNCP). Sa date de création est le 1er janvier 2019.

## III. Les actions menées par le niveau national

Au-delà des rencontres de ces dernières semaines avec les organisations professionnelles des secteurs économiques relevant du ministère, la DGER participe aux travaux d'élaboration du projet de loi et anime les travaux de consultation nécessaires.

La DGER élabore également un plan d'accompagnement des EPLEFPA et de leurs personnels. Les travaux d'ingénierie et de mise en œuvre de ce plan sont confiés au dispositif national d'appui (AgroSup Dijon) qui l'animera dès octobre 2018 et pendant l'ensemble de la période de transition 2019-2021.

Le plan d'accompagnement concerne la formation professionnelle. Ses objectifs sont en premier lieu l'appropriation de la loi (Titre 1 « formation professionnelle »), l'identification des enjeux et des opportunités pour les EPLEFPA et la définition d'une stratégie territoriale adaptée.

Le séminaire de lancement de ce plan devrait avoir lieu à Paris les 17 et 18 octobre 2018, dans le prolongement du séminaire des directeurs d'EPLEFPA.

## IV. Les actions attendues de la part des DRAAF d'ici l'automne 2018

### La DRAAF positionnée au cœur du système à venir

Dans le cadre des missions d'élaboration des programmes régionaux de développement agricole et du plan d'action en faveur de l'emploi et de l'activité économique[2], le DRAAF est un acteur majeur du développement des compétences professionnelles, dans les domaines couverts par le ministère.

### Actions à mettre en œuvre avant la promulgation de la loi

Le DRAAF est à la fois en charge de la déclinaison des politiques publiques nationales du ministère en matière de développement économique et en matière de développement des compétences professionnelles. A ce titre et dans le contexte de la réforme à venir, il revient au DRAAF de mener les actions suivantes :

**1. Engager des échanges avec les représentants régionaux des secteurs économiques relevant du ministère** afin de réaffirmer la place de l'apprentissage dans l'enseignement agricole public et de partager un diagnostic sur l'adéquation des formations aux besoins.
Cet échange prendra appui à la fois sur les travaux portés par le Conseil Régional dans le cadre des observatoires régionaux emploi-formation et sur les travaux prospectifs des observatoires nationaux des branches professionnelles.

**2. Animer un temps d'échanges avec les directeurs d'EPLEFPA et de CFA sur la réforme** visant une première appropriation du projet de loi.

**3.** Construire un **projet de stratégie régionale de l'apprentissage** dans l'enseignement agricole.

2 En référence au décret n° 2010-429 du 29 avril 2010

**4.** Evaluer les **besoins en compétences nouvelles nécessaires à la mise en œuvre de la réforme** dans les établissements d'enseignement agricole.

Vous veillerez également à identifier dès maintenant une personne relais au sein de votre structure, qui aura un rôle opérationnel important d'articulation avec EDUTER Ingénierie pour l'adaptation du plan aux besoins de la région. Cette personne relais devra être particulièrement sensible au lien emploi-compétences.

Je vous remercie de me transmettre - **avant le 20 septembre 2018** - un document de synthèse exposant la stratégie retenue afin de consolider la place de l'enseignement agricole en matière d'apprentissage dans votre région. Ce document sera enrichi d'exemples de CFA qui fonctionnent et d'un descriptif de leurs avantages compétitifs.

Ces synthèses régionales serviront de support à un temps d'échanges fin septembre.

Je vous remercie de me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'application de ces instructions.